



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Auvergne-Rhône-Alpes



COLLOQUE LIEUX DE SANTÉ SANS TABAC 14 AVRIL 2022

CONFIDENTIEL

SECRET

RESTREINT

PUBLIC

19/04/2022

01

EVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT NICOTINIQUE DE SUBSTITUTION PAR L'ASSURANCE MALADIE

LUTTE CONTRE LE TABAC : ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES TRAITEMENTS DE 2000 À 2010

- **Mars 2005** : expérimentation de la prise en charge gratuite des traitements par substituts nicotiniques pour les bénéficiaires de la CMUC (Alsace, Languedoc Roussillon et Basse Normandie)
- **Février 2007** : prise en charge des traitements par substituts nicotiniques (patch, gomme, pastille, comprimé, spray, inhalateur, etc.) (1) par un forfait financé par le Fonds de prévention des caisses d'assurance maladie, à hauteur de 50 euros par an et par assuré.

(1)*A condition qu'ils soient inscrits sur la liste des produits remboursables*

LUTTE CONTRE LE TABAC : ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES TRAITEMENTS DE 2010 À 2020

2011 : prise en charge augmentée à hauteur de 150 euros pour les femmes enceintes.

2014 : prise en charge de 150 euros pour les jeunes de 20 à 25 ans

2016 : forfait de 150 euros pour tous, lancement du MOIS SANS TABAC

Avant 2016 : prescripteurs = médecins + sages-femmes

Depuis 2016 (1): prescripteurs = infirmiers + masseurs kinésithérapeutes + chirurgiens dentistes + médecins du travail

(1) Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

LUTTE CONTRE LE TABAC : ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES TRAITEMENTS DE 2010 À 2020

2019 : prise en charge de droit commun

- Remboursement des substituts nicotiniques à 65 %, comme n'importe quel médicament, sur prescription
- Plus de plafonnement + prix identique sur tout le territoire
- Prise en charge du ticket modérateur par les complémentaires santé
- Dispense d'avance des frais possible par les pharmaciens
- Plus d'ordonnance dédiée comme auparavant

LUTTE CONTRE LE TABAC : SUBSTITUTION ET FACTURATION DEPUIS 2019

Substitution par le pharmacien : dans les conditions habituelles de substitution (groupe générique)
article L. 162-16 du CSS :

Si la prescription libellée en dénomination commune peut être respectée par la délivrance d'une spécialité figurant dans un groupe générique, le pharmacien délivre une spécialité appartenant à ce groupe.

En pratique, le pharmacien pourra substituer n'importe quel substitut nicotinique libellé sur la prescription (en nom de marque, ou en dénomination commune) par un produit remboursable inscrit au répertoire des génériques, à condition de respecter la forme galénique et le dosage prescrit.

Facturation et codage

La facture peut être établie en tiers payant, avec le code prestation PH7.

Plus de facturation de ces produits avec le code nature de prestation « TNS » (depuis 2019)

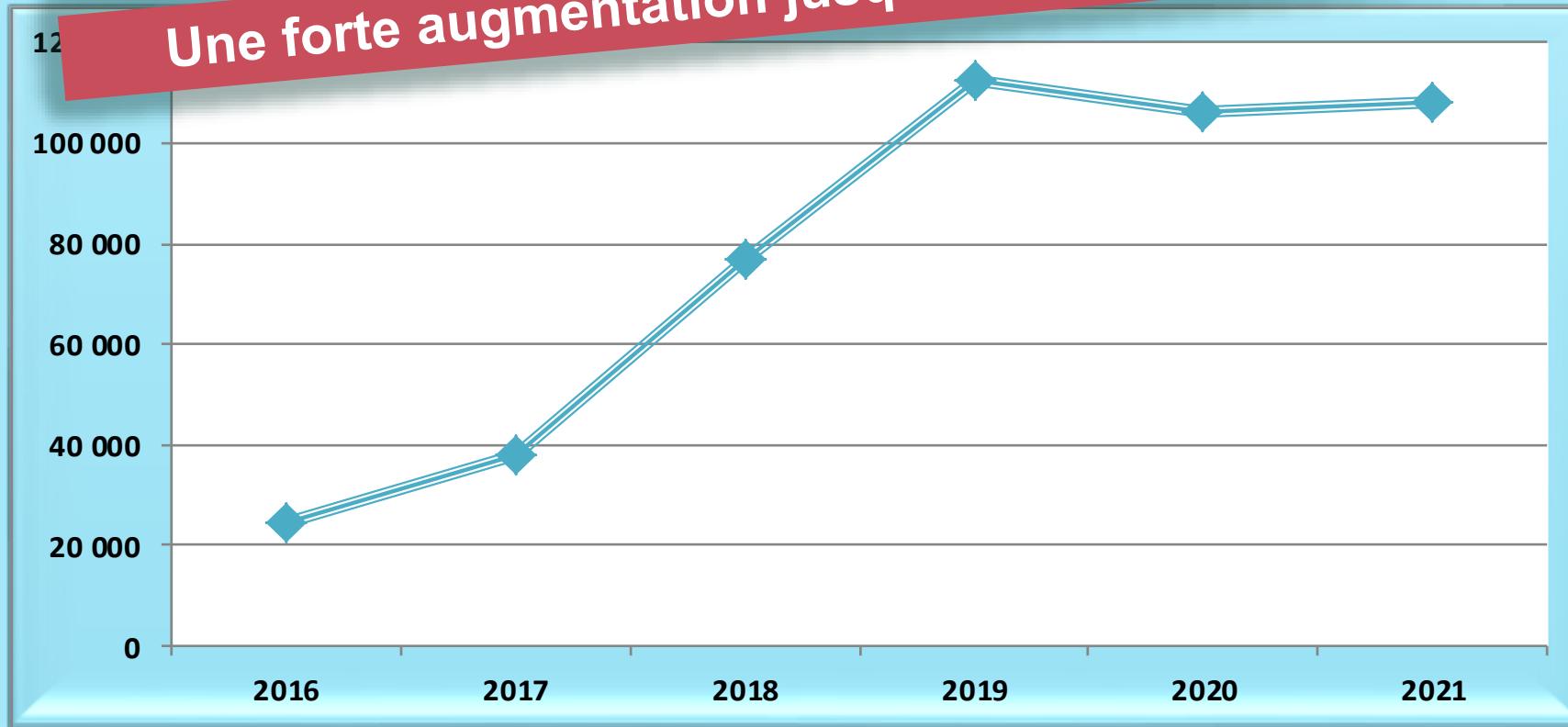
02

TRAITEMENT NICOTINIQUE DE SUBSTITUTION

DONNÉES DE REMBOURSEMENT 2016/2021

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE REMBOURSEMENT

Une forte augmentation jusqu'en 2019 puis une légère baisse ensuite



2016 : 25 000

+ 66% de croissance en moyenne par an

2019 : 113 000

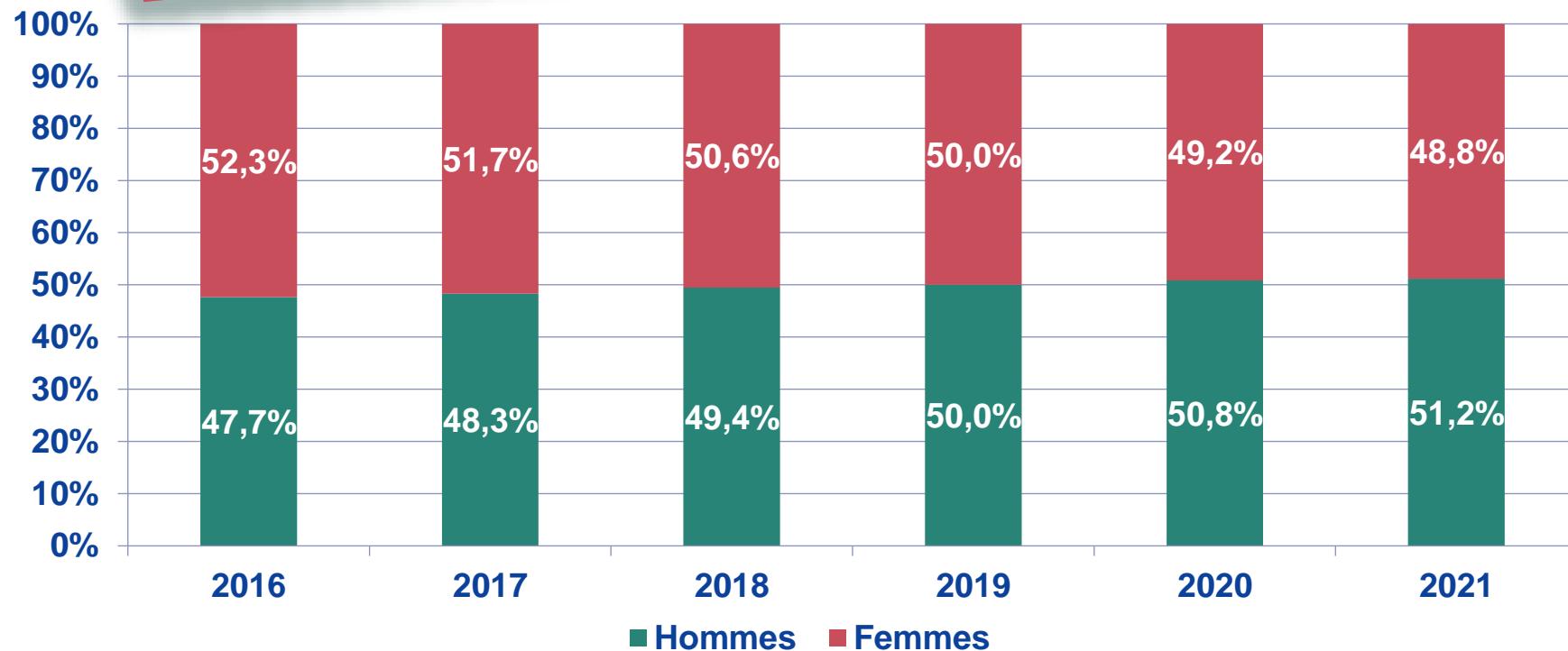
décroissance - 2% en moyenne par an

2021 : 108 000

Source : SNDS (bénéficiaires tous régimes)

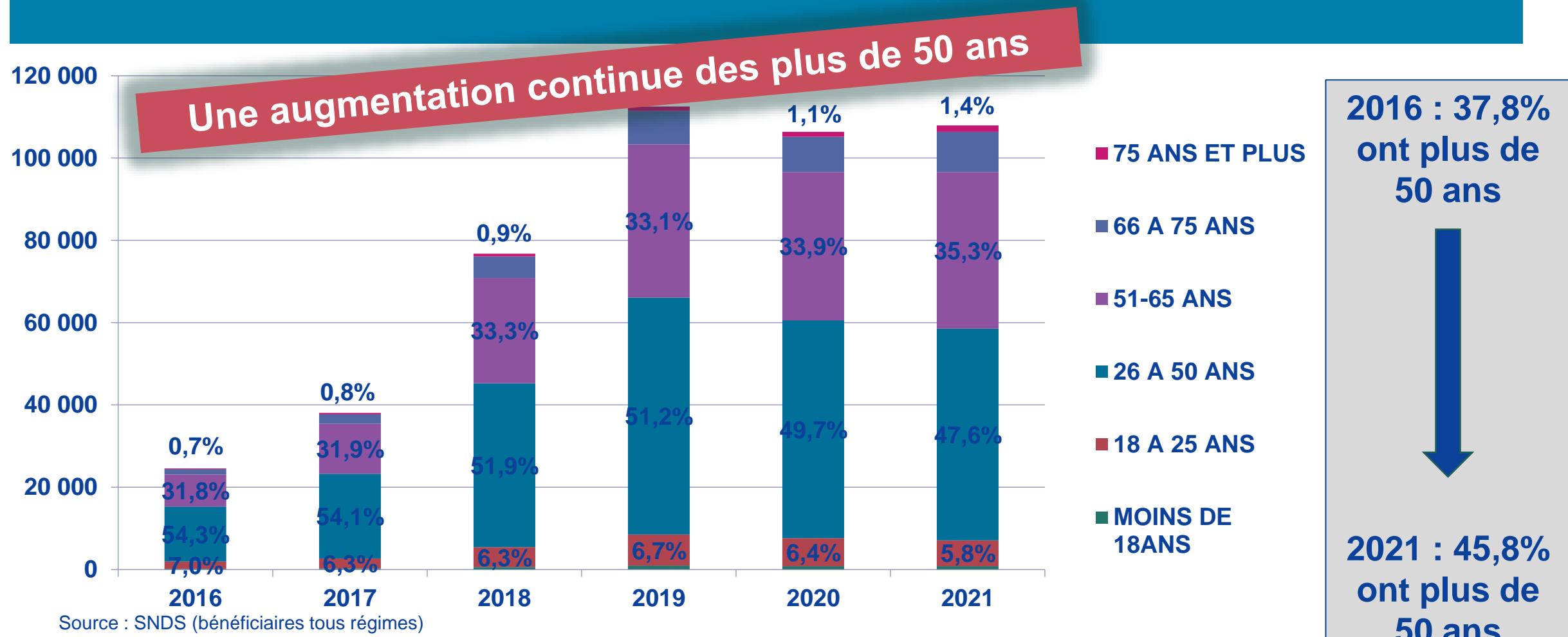
REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR SEXE

Une inversion de tendance au fil des années



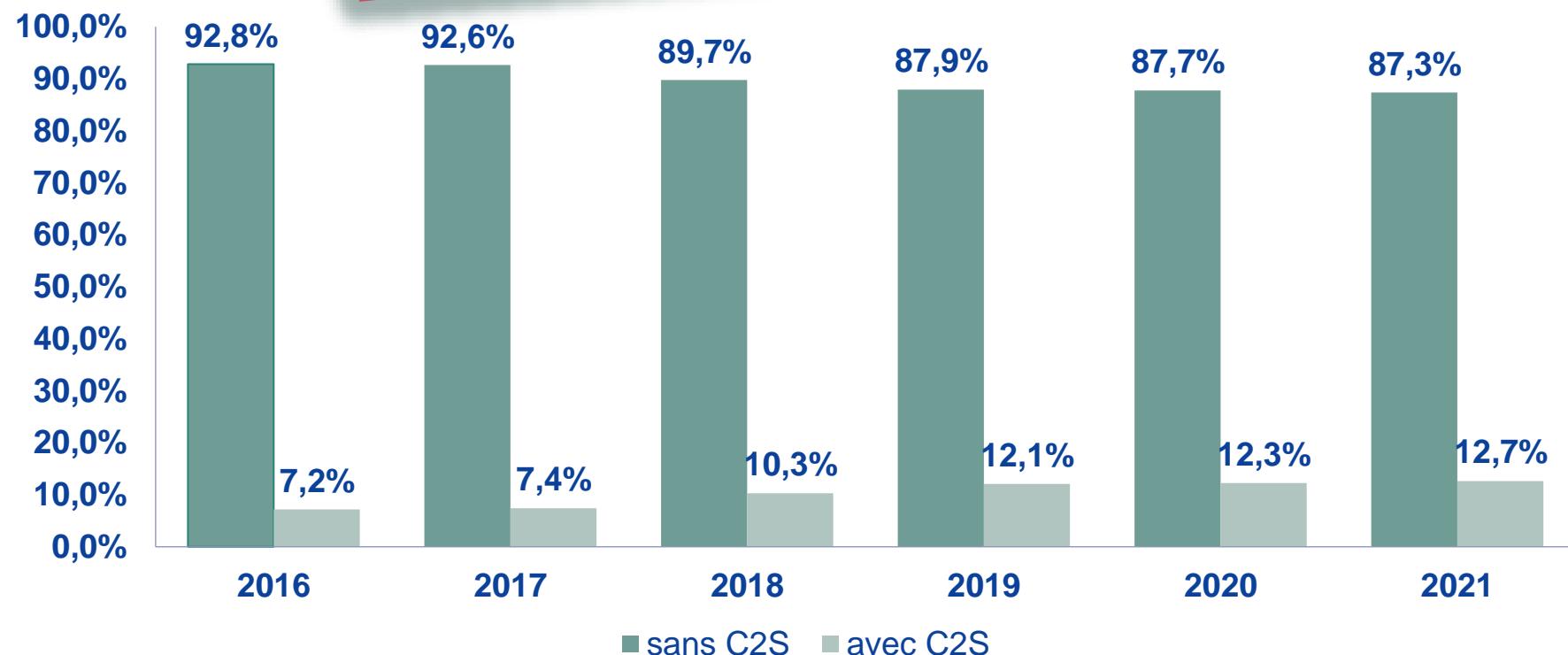
Source : SNDS (bénéficiaires tous régimes)

REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TRANCHE D'AGE



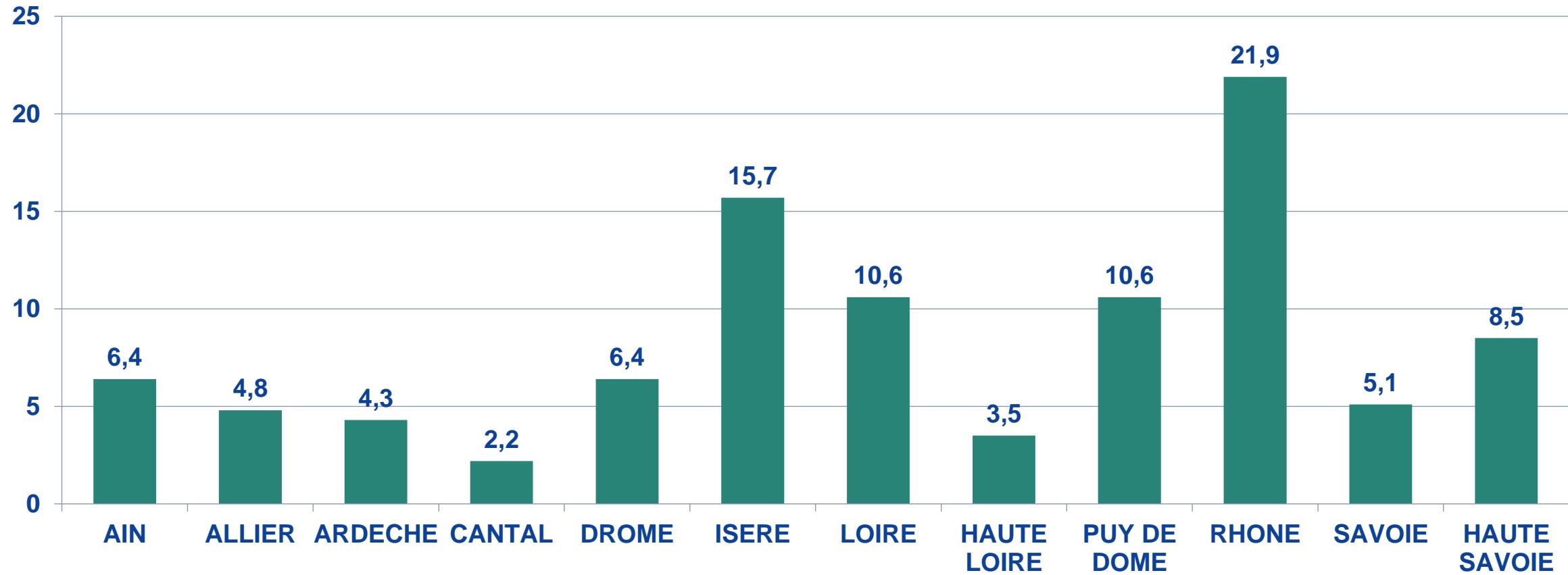
PART DES BENEFICIAIRES AVEC C2S

Une part des bénéficiaires C2S en légère hausse

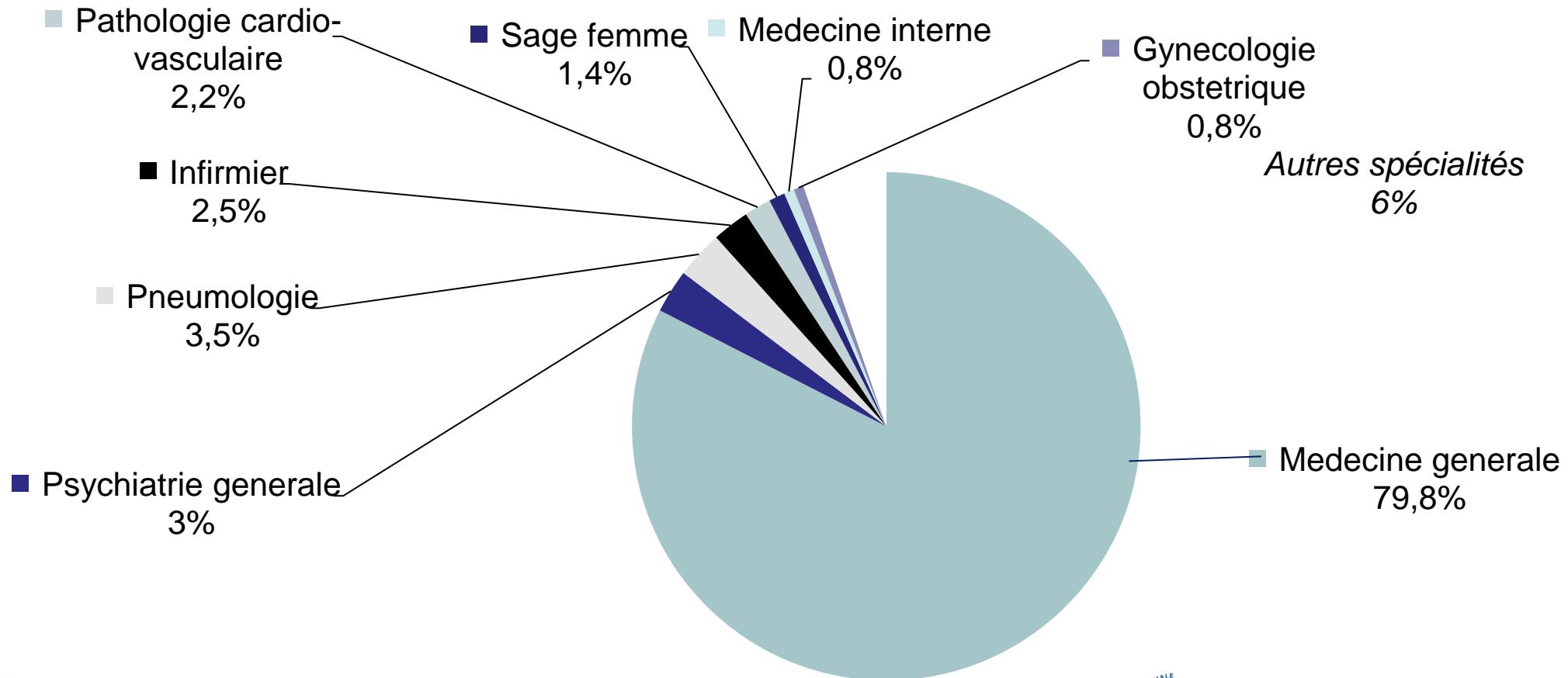


Source : SNDS (bénéficiaires tous régimes)

RÉPARTITION DES BÉNÉFIAIRES DE REMBOURSEMENT DE TSN PAR DÉPARTEMENT

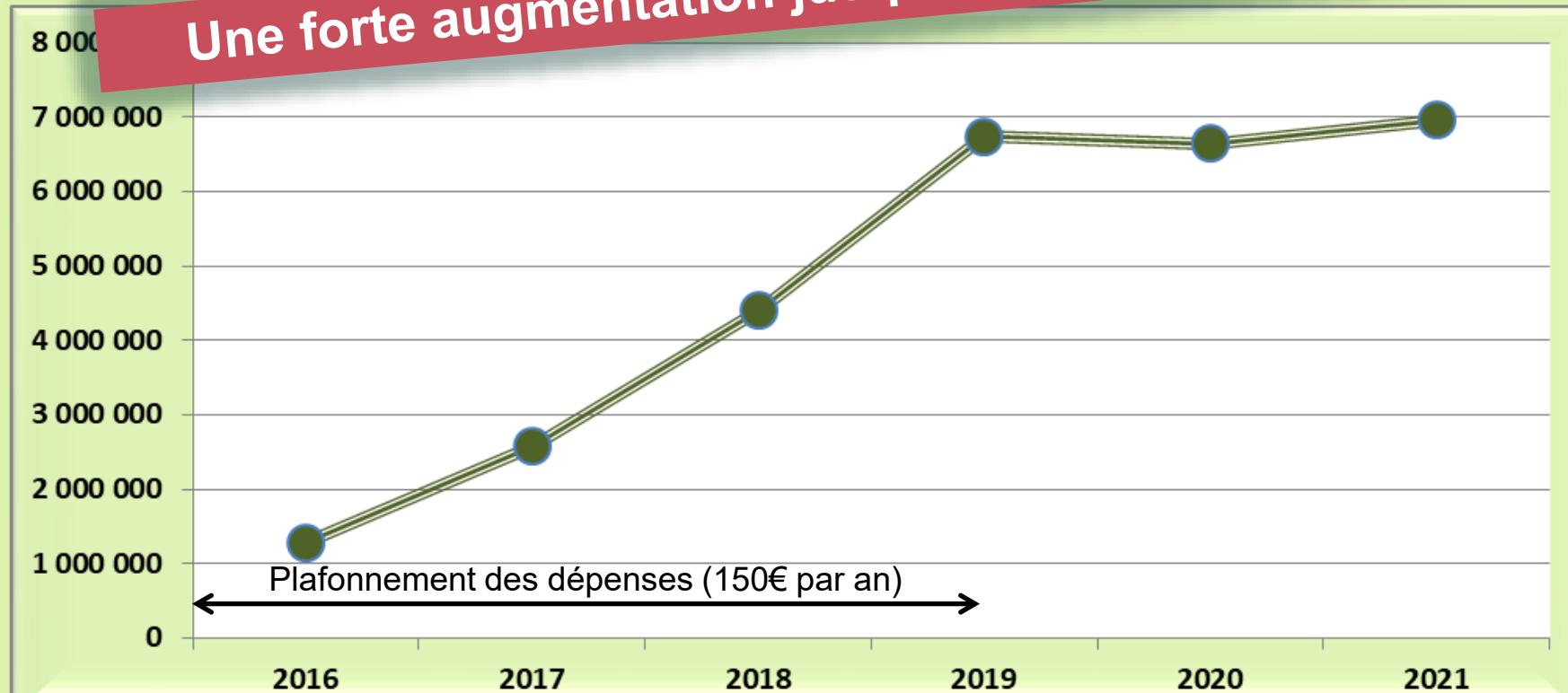


RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR PRESCRIPTEUR



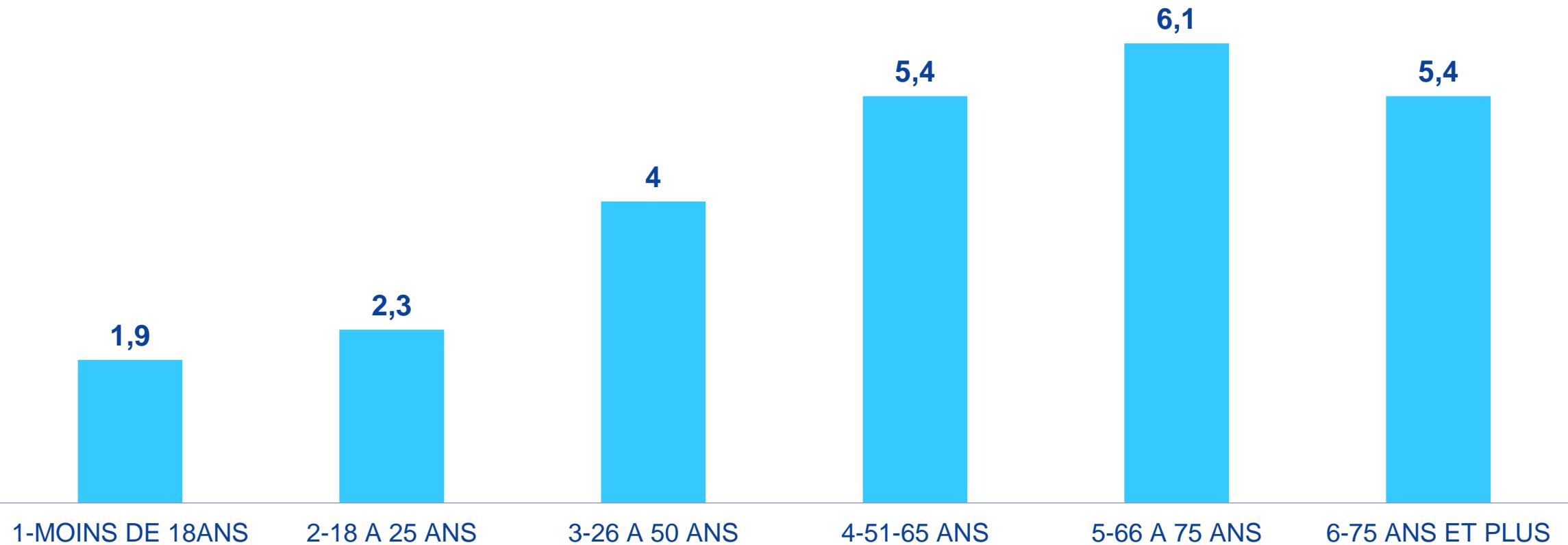
MONTANTS REMBOURSÉS

Une forte augmentation jusqu'en 2019 nettement moins marquée ensuite



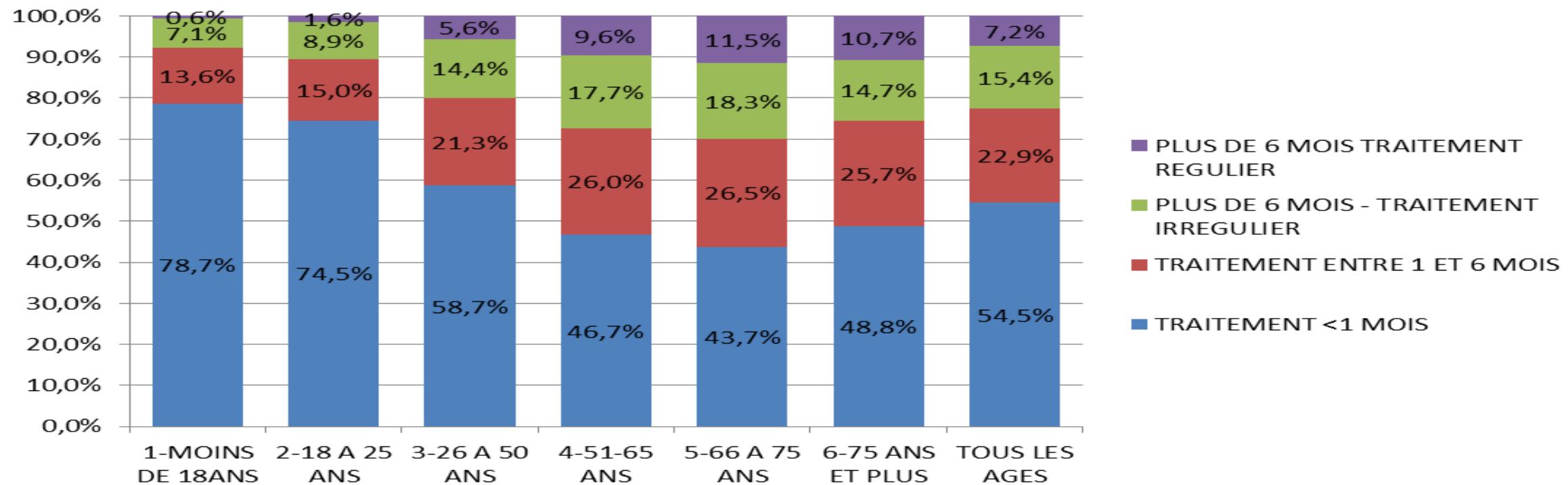
Source : SNDS (bénéficiaires tous régimes)

NOMBRE DE BOITES REMBOURSÉES PAR BÉNÉFICIAIRES



SUIVI DES REMBOURSEMENTS DE TSN

DUREE DE TRAITEMENT DES ASSURES AYANT DEBUTE LEUR CONSOMMATION DE
TSN ENTRE LE 01/06/2020 ET LE 31/05/2021 SUR LA BASE DE LEUR
CONSOMMATION DU 01/06/2020 AU 31/12/2021



SUIVI DES REMBOURSEMENTS DE TSN SUR 18 MOIS

- Plus de la moitié des assurés n'ont plus de remboursement après le premier mois et parmi eux :
 - 75 % des moins de 25 ans
 - 45 % des plus de 66 ans
- Un peu plus de 20% des assurés ont des remboursements de TSN pendant 1 à 5 mois
- 7 % des assurés ont encore des remboursements après 6 mois

Source : SNDS (bénéficiaires tous régimes)

03

LE MOIS SANS TABAC

DONNÉES AM 2020/2021

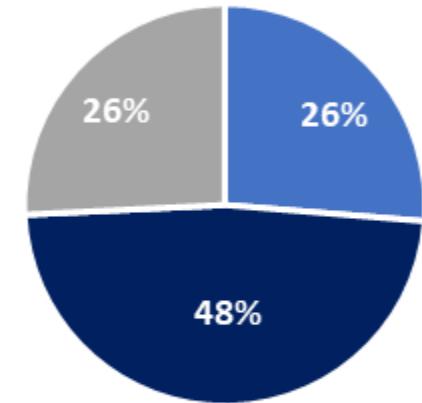
LE MOIS SANS TABAC ÉDITION 2020 : BILAN NATIONAL

Les actions « Village Moi(s) sans Tabac » ont été annulées dès l'été 2020 par Santé publique France (SpF)

Le deuxième confinement est entré en vigueur le 29 octobre, soit à la veille de la mise en œuvre complète des projets.

100 projets ont ainsi été totalement annulés, représentant un montant de 335 631 euros, soit 17% du montant total engagé.

Répartition des projets par niveau de réalisation



- Mis en œuvre en totalité
- Mis en œuvre partiellement
- Totalement annulés

LE MOIS SANS TABAC ÉDITION 2021

10 départements / 12 départements

4 actions en moyenne par département
(de 1 à 7) soit 41 actions pour AURA

Budget AURA pour 2021 : 179 375 euros
(en légère baisse par rapport à 2020)

Promoteurs :

Cpam/CES/Lycées/établissements de soins, associations et partenaires locaux

Cibles principales :

jeunes, publics fragiles

LE MOIS SANS TABAC EN AURA : ÉDITION 2021

Comme pour l'édition 2020, une mobilisation de tous les acteurs malgré un contexte difficile

Calendrier de l'appel à projets très constraint

Incertitudes des partenaires et associations sur la mise en œuvre des actions

Accompagnement par les Cpac malgré une forte mobilisation sur le contact tracing covid

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Auvergne-Rhône-Alpes